

ÉDITORIAL

LE DROIT CONSTITUTIONNEL « NOUVEAU » A POUR HORIZON L'EUROPE

par **Dominique ROUSSEAU**

*Professeur à l'Université de Montpellier 1
Membre de l'Institut universitaire de France*

Après le droit constitutionnel institutionnel, après le droit constitutionnel jurisprudentiel, voici venu le temps du droit constitutionnel européen. Inutile, en effet de le nier, il « arrive quelque chose » au droit constitutionnel ; il se déconstruit/reconstruit sous l'effet d'un événement historique. Même si le mot « déconstruction » fait peur, DERRIDA le définissait de manière finalement assez simple : c'est un « événement », disait-il, c'est « *le fait qu'il arrive quelque chose* ». Et quel est cet « événement » qui a mis à l'épreuve le droit constitutionnel ces dernières années sinon la construction européenne ? L'Union européenne signifie, en effet, « qu'il arrive quelque chose » dans la définition du vivre ensemble jusque-là circonscrit au peuple national-étatique, que le vivre ensemble s'étend désormais aux peuples européens qui la constituent. Dès lors, le droit constitutionnel, qui s'était construit dans les conditions du vivre ensemble national et avait tout à la fois contribué à le construire en déconstruisant le droit des vivre ensemble antérieurs, est, à nouveau et logiquement, perturbé par « ce qui arrive » aujourd'hui au vivre ensemble.

Devant l'événement, il peut se rétracter en naturalisant ses concepts fondateurs – le peuple, l'État, la souveraineté... – au risque de l'histoire qui continue. Il peut aussi faire droit au mouvement de l'histoire dans la transformation des contenus des concepts du droit constitutionnel et accepter que la notion de constitution puisse servir à nommer des « choses » qui, comme l'Europe, ne sont ni un État, ni un peuple. Autrement dit, l'histoire d'aujourd'hui oblige les constitutionnalistes à déconstruire ce que l'histoire d'hier avait construit, c'est-à-dire, à découpler les notions de constitution et d'État, les notions de constitution et de peuple, les notions de constitution et de souveraineté... à réinventer le contenu des concepts du droit constitutionnel. Bref, à inventer un droit constitutionnel « nouveau », le droit constitutionnel européen.

Sous le regard des sociologues, cette nouvelle discipline se comprendra sans doute comme le produit d'une division du champ juridique universitaire qui renvoie aux recompositions à l'œuvre dans le corps des juristes ; sous le regard des historiens, elle se lira sans doute comme l'effet dans le droit du mouvement de l'histoire ; sous le regard des constitutionnalistes, qui peut parfaitement comprendre le regard des sociologues, historiens ou psychanalystes, le droit constitutionnel européen se voit comme la construction des catégories juridiques, principes et institutions dans lesquelles se représente l'espace public européen en formation. Il faut donc remercier Marie-France VERDIER d'avoir bien voulu accueillir dans la revue *Politeia* certaines des contributions données au VI^e congrès de l'Association française de droit constitutionnel qui s'est tenu à Montpellier en juin 2005 et qui marquent le nouvel horizon de notre discipline.